

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 29 avril 2020  
En visioconférence**

**DELIBERATION N° 94-2020-CFVU  
ADOPTANT LES MODALITES DE REORGANISATION DES EVALUATIONS DE LA PREMIERE SESSION DU  
SEMESTRE 2 ET DE LA SESSION 2**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1 et, concernant les modalités de contrôle des connaissances l'article L 613-1,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2017-619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Les dispositions de la note de cadrage arrêtant les modalités de réorganisation des évaluations de la première session du semestre 2 et de la session 2, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvées.

**Délibération adoptée à la majorité des 38 membres présents ou représentés (20 POUR, 18 contre)**

A Toulouse, le 29 avril 2020

Le Vice-Président de la CFVU



Vincent Simoulin

## NOTE DE CADRAGE CONCERNANT LA RÉORGANISATION DES ÉVALUATIONS DE LA PREMIÈRE SESSION DU SEMESTRE 2 ET DE LA SESSION 2

La pandémie du coronavirus et les mesures de confinement qu'elle implique apparaissent comme des circonstances exceptionnelles qui induisent des difficultés considérables des étudiant.e.s pour mener leur vie quotidienne et pour suivre leurs formations du fait de la fracture numérique, psychologique et sociale. Ces circonstances obligent à une réorganisation des sessions d'examens et à des adaptations des modalités d'évaluation qui font l'objet de cette note de cadrage. Elles nous obligent surtout à déployer la plus grande compréhension pour la situation et les difficultés de nos étudiant.e.s. Chaque enseignant.e est donc invité.e à appliquer et à se saisir du principe de bienveillance maximum dans le cadre des examens. Les éléments donnés ici sont enfin susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire.

### 1- PRINCIPES DE CADRAGE

#### Rappel des recommandations de la DGESIP (15 avril 2020) :

- Les évaluations en présentiel seront aussi limitées que possible.
- Dès que ce sera possible, le principe sera d'alléger les évaluations.
- La neutralisation du semestre n'est pas une option qui peut être envisagée.
- De manière exceptionnelle, les équipes pédagogiques ont la possibilité de neutraliser une UE.

#### Éléments de cadrage de l'UT2J :

Au regard de la situation sanitaire, des mesures de confinement et des conditions de déroulement de la fin du second semestre, la réorganisation des sessions d'examens et les adaptations des modalités d'évaluation doivent répondre aux dispositions ci-dessous :

- Aucun examen ne pourra se tenir en présentiel avant le mois de septembre 2020. La première session sera donc en distanciel.
- Le principe général sera de baser les évaluations sur les enseignements réalisés avant le 15 mars.
- Le principe d'allègement des évaluations sera mis en œuvre :
  - En prévoyant, chaque fois que c'est possible, dans les Modalités de Contrôle des Connaissances, une seule évaluation pour une UE (même pour une UE de 50 heures).
  - En conservant la note, ou la meilleure lorsqu'il y en a plusieurs, lorsqu'une ou des épreuves intermédiaires ont pu se tenir.
- Les équipes pédagogiques auront la possibilité de neutraliser une UE (le calcul de la moyenne du semestre s'effectuant alors sur les autres UE du semestre), et ce :
  - Dans les cas où aucun enseignement n'a pu être prodigué et où aucune évaluation n'a pu se tenir.
  - Dans le cas où un.e enseignant.e estime qu'il.elle n'est pas en mesure d'évaluer car il n'y a pas eu assez de contenu dispensé.
  - Dans le cas de cours où l'évaluation en distanciel est très difficile à réaliser, par exemple des évaluations basées sur des séminaires scientifiques qui n'ont pu se tenir.
  - Dans le cas où la seule modalité possible supposerait une connexion continue et en temps limité.

Si une UE est neutralisée, elle doit l'être pour tou.te.s les étudiant.e.s.

**La neutralisation ne peut pas être adoptée, par la composante pédagogique, pour une UE transversale (proposée dans d'autres formations)**

## **2- CALENDRIER DES SESSIONS D'EXAMENS**

- La première session des examens du second semestre, initialement prévue du 4 au 18 mai est décalée et se tiendra du 25 mai au 10 juin.
- Compte-tenu des échanges en CFVU le 21 avril, la session 2 aura lieu du lundi 14 septembre au samedi 26 septembre, en distanciel ou en présentiel, selon l'évolution de la situation sanitaire\*.
- Afin de renouer le contact avec les étudiant.e.s et les préparer au mieux pour la session 2, une semaine de remédiation, en présentiel, dans la mesure où la situation sanitaire le permettra, sera proposée du lundi 7 septembre au vendredi 11 septembre.
- Tout.e étudiant.e aura une « deuxième chance » par des épreuves de remplacement prévues par la charte du contrôle des connaissances. Elles seront organisées après la session 1 du semestre 2 du lundi 15 juin au vendredi 26 juin ou du 31 août au 4 septembre. Elles seront ouvertes à tout étudiant.e n'ayant pas pu se présenter à une épreuve de la première session en raison des incidences de la crise sanitaire (maladie, investi.e dans un établissement de santé ou un EHPAD, problème d'équipement informatique, défaut de connexion internet). [Voir point 6 ci-dessous](#).
- Les équipes pédagogiques sont encouragées à privilégier des modalités de contrôle telles que les travaux personnels encadrés ou les devoirs maison dès que cela est possible.

Tout en respectant la valeur de nos diplômes et les apprentissages de nos étudiant.e.s, ces sessions devront être marquées par un principe de bienveillance envers les étudiant.e.s et envers les équipes administratives et pédagogiques, toutes et tous ayant été soumis.e.s au confinement, à l'angoisse, parfois à la maladie, et n'abordant donc ces sessions d'examens dans des dispositions habituelles.

## **3- PUBLICATION DES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

Les conditions de déroulement du semestre 2 et de réorganisation des évaluations ont amené les composantes pédagogiques à modifier les modalités de contrôle des connaissances (MCC).

Les nouvelles MCC, conformes à cette note de cadrage, doivent être validées par les conseils de département et d'UFR et publiées au plus tard 15 jours avant la date de l'examen par les composantes et les départements sur les plateformes IRIS-EXAMS et IRIS .

## **4- PÉRIMÈTRE DES ÉVALUATIONS**

\* Ce déplacement permettra de desserrer la fin de l'année universitaire (début des examens le 25 mai et lancement des calculs de compensation début juillet), qui se déroulera dans des conditions de travail qui ne sont pas celles que nous connaissons habituellement, tout en espérant que puisse se dérouler une session d'examen en septembre dans des conditions habituelles retrouvées.

Une session 2 organisée en septembre impactera le calendrier universitaire prochain dans une mesure raisonnable (certainement deux semestres de 11 semaines). Il n'est en revanche pas possible, sauf à mettre très en péril l'année universitaire 2020-2021, de prévoir deux sessions d'examen après l'été.

Une nouvelle période de continuité pédagogique à distance est ouverte depuis le lundi 20 avril et jusqu'au mercredi 20 mai, permettant ainsi aux étudiant·e·s et aux équipes pédagogiques de terminer plus sereinement le semestre 2.

Cette période se composera :

- d'une période de continuité pédagogique avec enseignements du 20 au 30 avril ;
- d'une période du 04 au 20 mai de maintien du lien avec les étudiant·e·s visant à finaliser la préparation des examens en ligne.

Cette période doit être l'occasion d'achever la délivrance des enseignements prévus dans l'UE mais aussi, en s'appuyant sur les Référents usages numériques (RUN), de préparer les étudiant.e.s à une évaluation qui se déroulera en distanciel et notamment de leur rappeler :

- qu'ils-elles disposent d'une suite bureautique dans le SCOUT leur permettant de produire des documents aux formats standards, et même de les convertir en PDF.
- que leur compte ENT doit être actif et opérationnel (attention aux mots de passe perdus) et qu'ils-elles doivent effectuer des vérifications en amont.
- que leurs inscriptions pédagogiques (IP) doivent être finalisées et sans erreur (attention aux Erasmus et autres contrats de coopération), au risque de ne pas avoir accès à l'espace d'examen dans IRIS-EXAMS (les inscriptions automatiques des étudiant·e·s dans ces espaces sont basées sur les IP).
- Que de nombreux tutoriels sont mis à disposition pour les aider et qu'un interlocuteur identifiable leur sera indiqué en amont des examens en cas de problèmes ou de questions.

Comme prévu initialement, les activités administratives et pédagogiques seront suspendues à l'occasion du pont de l'Ascension du mercredi 20 mai au soir jusqu'au lundi 25 mai au matin.

## **5- DATE ET MODALITÉS DES SESSIONS D'EXAMENS**

### **4a- examens du semestre 2 – session 1**

Les examens du semestre 2 de la session 1 se dérouleront en distanciel du lundi 25 mai au mercredi 10 juin.

Concernant les UE pratiquant une évaluation en contrôle continu intégral, et n'ayant donc pas habituellement d'épreuves programmées dans le calendrier des examens, celles-ci pourront se dérouler à compter du lundi 11 mai.

Dans tous les cas, le retour des notes est attendu impérativement pour le mardi 23 juin, à l'exception des notes de la session de remplacement qui peuvent être rendues jusqu'au 9 septembre.

Les examens se dérouleront de préférence sur la plateforme IRIS-EXAMS plutôt que sur la plateforme IRIS dédiée aux enseignements. Les instituts et écoles peuvent utiliser leur plateforme d'examens en distanciel habituelle.

À ce stade, toutes les UE ont été importées sur la plateforme IRIS-EXAMS par la DSI et la DTICE et les droits d'accès aux enseignant·e·s leur seront ouverts par la DTICE (ou dans certains cas par le RUN) dès l'élaboration des nouvelles modalités de contrôle des connaissances. Tou·te·s les étudiant·e·s inscrit·e·s dans une UE sont automatiquement inscrit·e·s dans cette UE sur IRIS-EXAMS.

Les étudiant·e·s en situation de handicap ayant un arrêté de mesures particulières pourront bénéficier de leurs mesures particulières dans la mesure du possible. Concernant les besoins en aides humaines ou autres mesures plus spécifiques, les étudiants en situation de handicap sont invités à contacter le Pôle Handicap (dive-peh@univ-tlse2.fr) pour déterminer les conditions de mise en place de ces accompagnements.

#### **Modalités spécifiques :**

- Les UE qui ne font pas partie habituellement du calendrier des examens, à savoir les formations dont l'évaluation est pratiquée exclusivement en contrôle continu et les masters qui fonctionnent habituellement sur une évaluation par dossier rendu en distanciel, pourront organiser leur évaluation selon des modalités spécifiques mais devront respecter les dates de fin de session (10 juin) et de remontée des notes (23 juin).
- Les instituts et écoles internes peuvent, au regard de leurs contraintes particulières, adapter le calendrier des sessions d'examens et les opérations de scolarité qui en découlent, tout en respectant les principes directeurs définis.
- Les UE de préparation à des concours pourront organiser leur évaluation selon des modalités et un calendrier spécifiques en fonction des réaménagements de ces concours.
- Les UE des formations à distance et les UE des formations relevant spécifiquement de la formation continue peuvent se dérouler selon les formats d'évaluation à distance habituels de ces formations.

#### **4b- examens de session 2**

La seconde session d'examens se déroulera en présentiel du lundi 14 septembre au samedi 26 septembre, après avis de la CFVU. Dans le cas contraire, la modalité distancielle sera proposée.

Pour certaines UE de Session 2, où le présentiel poserait des difficultés spécifiques en septembre (concours, absence des enseignant.e.s...), l'organisation d'une épreuve en distanciel dans certaines UE de Session 2 sera possible.

Pour les étudiant·e·s en mobilité entrante ou sortante, une épreuve de remplacement en distanciel devra être proposée, quand bien même les épreuves pourraient avoir lieu en présentiel.

Comme pour la première session, les UE relevant des écoles ou instituts soumis.e.s à des contraintes et à des calendriers particuliers pourront organiser leur évaluation selon des modalités et un calendrier spécifiques.

Comme pour la première session, les UE des formations à distance pourront se dérouler selon les formats d'évaluation à distance habituels de ces formations.

Le retour des notes est attendu pour le lundi 5 octobre.

## **6- ÉLABORATION DES SESSIONS D'EXAMENS**

En session 1 toutes les informations (date, MCC de l'UE...) seront indiquées sur la plateforme IRIS-EXAMS par les départements ou les composantes. Il n'y aura donc pas de calendrier général des examens publié à l'attention des étudiant·e·s, comme c'est le cas habituellement pour les examens en présentiel.

Concernant les éléments organisationnels et techniques, il convient de se référer à l'annexe ci-jointe.

Les départements doivent respecter les créneaux préalablement attribués pour programmer leurs examens en distanciel de manière à limiter les risques de chevauchement d'épreuves en ligne et de gérer le nombre de connexions simultanées sur la plateforme IRIS-EXAMS.

Les épreuves à distance (rendu de Travaux Personnels Encadrés - TPE ou examens en ligne synchrones) devront respecter le calendrier des examens en présentiel validé le 10 mars, selon le tableau de correspondance ci-joint. Ainsi, pour le semestre 2, le 04 mai devient le 25 mai, le 05 mai devient le 26 mai etc.

Exemple : l'UE XX00101V était initialement programmée en présentiel le mardi 05 mai de 14h à 18h.

- Si un TPE doit être rendu, il devra être déposé au plus tard le 26 mai entre 14h et 18h00.
- Si un examen en ligne synchrone est organisé, il devra l'être entre 14h00 et 18h00 le 26 mai.

Toute composante ne respectant pas ce cadrage devrait prendre en charge l'organisation d'une nouvelle épreuve en cas de chevauchement d'épreuves pour un.e étudiant.e.

Pour la session 2, le calendrier 2019 servira de base à l'élaboration de celui de septembre 2020. Ainsi le lundi 17 juin 2019 deviendra le lundi 14 septembre 2020, le mardi 18 juin 2019 deviendra le mardi 15 septembre 2020.

Comme indiqué en préambule, la session 2 sera précédée d'une semaine de remédiation du lundi 7 septembre au vendredi 21 septembre. Les composantes pédagogiques communiqueront aux étudiant.e-s le dispositif mis en place avant la fermeture estivale de l'université. Ce dispositif ne comprend pas d'évaluation et l'accès aux examens de la session 2 n'est pas conditionné par la présence à cette remédiation.

Enfin, compte tenu du caractère exceptionnel de l'année, il sera possible à un.e étudiant.e d'effectuer un stage prévu dans le cadre de son cursus jusqu'au 11 décembre 2020 (sous réserve qu'il ne soit pas en poursuite d'étude), et donc des soutenances et des jurys de diplôme pourront avoir lieu jusqu'au 16 décembre 2020. Les autres jurys seront tenus dès que les résultats complets de la formation seront connus.

Une harmonisation entre Formations et Recherche sera mise en œuvre pour établir les calendriers des soutenances de M2 afin de permettre aux étudiant.e.s de concourir

## **7- ÉPREUVES DE REMPLACEMENT**

Les épreuves de remplacement seront organisées, pour chacune des deux sessions, dans les conditions définies par l'article 1.5 de la charte du contrôle des connaissances.

Cependant, les motifs recevables pour bénéficier d'une épreuve de remplacement seront examinés avec bienveillance et élargis par rapport au cadre habituel (limité aux cas de force majeure, décès d'un proche et hospitalisation). Ainsi, un étudiant en situation de handicap qui n'aurait pas pu bénéficier de ses mesures particulières lors des précédentes sessions, et tout étudiant.e n'ayant pas pu se présenter à l'une des deux épreuves peut bénéficier d'une épreuve de remplacement s'il·elle a été malade (certificat médical), investi.e dans un établissement de santé ou un EPAHD (attestation de l'employeur), en situation de 'fracture numérique' (pas de matériel ou de connexion suffisante) ou pour tout motif légitime pris en compte par le·la responsable de l'UE (sur justificatif).

Les délais également seront assouplis. Les demandes d'organisation d'une épreuve de remplacement pourront être déposées par les étudiant.e.s auprès des scalarités des composantes du lundi 1er juin au mercredi 17 juin et du lundi 24 août au vendredi 28 août.

Pour les étudiant.e-s en mobilité entrante ou sortante, une épreuve de remplacement en distanciel devra être proposée, quand bien même les épreuves pourraient avoir lieu en présentiel.

## **8- MODALITES EXCEPTIONNELLES POST-SESSIONS :**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie et au confinement, une fois toutes les épreuves passées et le calcul des compensations opéré, à la demande de l'étudiant.e, les jurys de diplôme procéderont aux opérations ci-dessous :

- Pour les examens du semestre 2 :
  - Si l'étudiant.e a obtenu une note égale ou supérieure à 10 lors de l'une des deux sessions du semestre 2, l'UE est validée et cette note est reportée dans son relevé de notes.
  - Si l'étudiant.e n'a obtenu une note égale ou supérieure à 10 à aucune des deux sessions du semestre 2 (par exemple à l'UE 205) :
    - La note obtenue dans la même colonne le semestre précédent (UE 105) est reportée si elle est égale ou supérieure à 10. L'UE 205 est validée et cette note est reportée dans son relevé de notes.
    - Si la note obtenue dans la même colonne le semestre précédent (UE 105) est inférieure à 10, la note la meilleure obtenue par l'étudiant.e lors de chacune des deux sessions et lors du semestre précédent dans l'UE de la même colonne est conservée pour l'UE 205.
- Pour la seconde session du semestre 1 :
  - Si l'étudiant.e a obtenu une note égale ou supérieure à 10 lors de la seconde session du semestre 1, l'UE est validée et cette note est reportée dans son relevé de notes.
  - Si l'étudiant.e n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à 10 lors de la seconde session du semestre 1 (par exemple à l'UE 105) :
    - La note obtenue dans la même colonne le semestre suivant (UE 205) est reportée si elle est égale ou supérieure à 10. L'UE 105 est validée et cette note est reportée dans son relevé de notes.
    - Si la note obtenue dans la même colonne le semestre suivant (UE 205) est inférieure à 10, la note la meilleure obtenue par l'étudiant.e lors de chacune des deux sessions et lors du semestre précédent dans l'UE de la même colonne est conservée pour l'UE 105.